

Si vous ne réagissez pas...

- Des mesures de saisie (meubles, compte bancaire...) peuvent être prises à votre rencontre.
- Votre bailleur peut saisir le tribunal : la procédure judiciaire engagée pouvant aboutir à la résiliation de votre contrat de location et donc à votre expulsion du logement.
- L'Allocation Logement que vous auriez pu percevoir à tort du fait de l'impayé de loyer, est récupérable sur le versement de toute autre prestation que la CAF pourrait vous verser.

Vous êtes engagé(e) dans une procédure judiciaire

Si vous êtes convoqué(e) au tribunal ou si vous avez choisi vous même de saisir le tribunal (pour contester la dette ou demander des délais), présentez-vous ou faites-vous représenter par un avocat.

L'aide juridictionnelle peut vous aider à prendre en charge en partie ou en totalité les frais de procédure (avocat, huissier...)

Pour être aidé(e) dans cette démarche, vous pouvez contacter

ARAJUFA Secteur Nord

Palais de Justice - 5, Avenue André Malraux
BP 338 - 97494 Sainte-Clotilde CEDEX

Tél : 0262 21 45 94

ARAJUFA Secteur Sud

Palais de Justice - 28, Rue Augustin Archimbaud
97410 Saint-Pierre / Tél : 0262 25 12 83



caf.fr



Rejoignez nous sur Facebook
<https://www.facebook.com/cafreunion974>



32 30

Service gratuit
+ prix appel

Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion

412, rue Fleur de Jade - CS 61038 - 97833 Sainte-Marie Cedex



ADIL de La Réunion

24 rue Henri Vavasseur - 97400 Saint-Denis



Impayé de loyer, le numéro vert local
« Allô ! loyers impayés 974 » est là



0 800 000 234

Service gratuit
+ prix appel

Ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00

Un juriste répondra à vos questions



Vous avez des difficultés
pour payer votre loyer
Comment vous en sortir ?



adil
de La Réunion

Ce document d'information a été réalisé conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour vous aider à faire face aux difficultés que vous pouvez rencontrer dans le cadre du paiement de votre loyer.

Votre droit à l'Allocation Logement est subordonné au paiement de votre loyer

Le paiement du loyer

► Le paiement du loyer est votre principale obligation de locataire.

Aucun motif ne peut vous permettre d'en suspendre le paiement.

En cas de litige, seul un juge peut vous autoriser à suspendre votre paiement et à consigner votre loyer.

► Vous devez pouvoir justifier du paiement de tous vos loyers, ce qui ne pose pas de problème en cas de paiement par chèque ou par virement. Si vous réglez votre loyer en espèces, votre bailleur doit vous remettre une quittance.

En cas d'impossibilité pour lui de vous en remettre une à ce moment-là, en accord avec lui, revenez payer votre loyer lorsqu'il aura préparé votre quittance ou payez par un autre mode de paiement (mandat cash - virement...)

Qu'est-ce qu'un impayé de loyer ?

Il existe deux définitions de l'impayé :

► Pour la CAF, vous êtes en impayé dès lors que vous n'avez pas réglé :

> **deux mois de loyer complets** (charges comprises) quand l'allocation logement vous est versée directement

> **ou deux loyers** (charges comprises) après déduction de l'allocation logement quand elle est versée à votre bailleur.

Cette définition est utilisée pour le paiement de votre Allocation Logement (AL). En cas de situation d'impayé pour la CAF, votre AL peut être suspendue et votre dette de loyer s'en trouvera mécaniquement augmentée !

► Juridiquement, vous êtes en **"impayé"** dès lors que vous n'avez pas payé votre loyer à la date prévue dans le bail. Il n'est alors pas nécessaire pour votre bailleur d'attendre pour entamer une procédure devant les tribunaux, celle-ci pouvant aboutir à la résiliation de votre bail.

Que faire en cas d'impayé ?

Plusieurs pistes s'offrent à vous :

► Prenez rapidement contact avec votre bailleur. Tentez une négociation avec lui pour fixer à l'amiable les modalités d'un étalement de votre dette. Formalisez impérativement cet accord par écrit et respectez-le ! Fournissez impérativement le plan d'apurement à la CAF pour le maintien de votre Allocation Logement.

► Votre logement est peut-être inadapté à votre situation et votre loyer trop élevé : avez-vous tenté d'en changer ?

► Contactez la CAF, des conseils personnalisés peuvent vous être donnés concernant la procédure, la gestion de votre budget et les aides dont vous pourriez bénéficier selon votre situation.

► Contactez l'ADIL qui vous informera gratuitement sur vos droits et vos obligations ou sur les étapes de la procédure si elle est en cours.

Vous contestez la dette de loyer

Si vous contestez la dette de loyer qui vous est réclamée, vous avez intérêt à saisir le juge des contentieux de la protection ou le tribunal judiciaire dans les délais les plus brefs pour faire trancher le litige qui vous oppose au bailleur.

